

**DEPARTEMENT***Isère***CANTON***Bourgoin Jallieu***COMMUNE***Bourgoin Jallieu***REPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**ARRETE DU MAIRE N°**
DST-A-P-2024-028**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**
à Madame Amandine ROCHET
Responsable Pôle Bâtiments

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les dispositions du 3ème de l'article L2122-19 du CGCT,

Vu les articles R 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier une délégation de signature, à la Responsable Pôle Bâtiments,

ARRETE

Article 1 :

Madame Amandine ROCHET, Responsable du Pôle Bâtiments, dispose, à compter de la date de notification du présent arrêté au délégataire, d'une délégation de signature dans les domaines suivants :

1/ EXECUTION DES TRAVAUX, DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE MAITRISE D'OEUVRE

• Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et nécessaires à l'exécution des travaux communaux, et notamment la signature des ordres de services, des actes de sous-traitance, des décisions de réception, des décomptes, y compris généraux, et des pénalités uniquement dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.

A ce titre, le bénéficiaire de la présente délégation est réputé être, par délégation, le représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux.

• Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et nécessaires à l'exécution des marchés conclus dans les secteurs de la direction des services techniques (maître d'œuvre, bureaux d'études, bureaux de contrôle, CSPS, OPC), et notamment la signature des ordres de services, des décisions de réception, des décomptes, y compris généraux, et des pénalités uniquement dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.

- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre et nécessaires à l'exécution des marchés conclus dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.

2/ EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services et nécessaires à l'exécution des marchés de fournitures courantes et de services conclus dans les secteurs de la Direction des Services Techniques, et notamment la signature des ordres de services, des décisions de réception, des décomptes, y compris généraux, et des pénalités uniquement dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.

3/ FINANCES

- La signature de tous les actes nécessaires au recouvrement des recettes communales.
- Toutes certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Dans la limite de 4 000 € HT, la signature des bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les secteurs suivants :

- Fluides
- Ateliers Municipaux
- Illuminations
- Bâtiments communaux
- MOA et conduite d'opérations bâtiments

- Dans tous les secteurs précédemment listés, les courriers suspendant le délai de paiement auprès des entreprises.

Article 2 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 02 avril 2024

Vincent CHRIQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en charge de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin

Jallieu

Le, 5 avril 2024

Signature